



MAIRIE DE  
SAINT-JULIEN  
DE - COPPEL

(Puy-de-Dôme)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

**Arrêté** : A047-28062023

Nous Maire de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

**Vu** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-6-1,

**Vu** Le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-5, R. 411-17 à R. 411-24, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-1,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande de Monsieur Dominique VAURIS, maire, en date du 28/06/2023 sollicitant un arrêté de circulation à SAINT-JULIEN-DE-COPPEL à Layras le 1<sup>er</sup> juillet 2023 à l'occasion de la fête du village,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : la circulation et le stationnement seront interdits à Layras rue de la Forge, et la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1 – A compter du 01/07/2023**, de 7h à 22h, la circulation et le stationnement seront interdits.

**ARTICLE 2 –** Le demandeur a à sa charge l'organisation et la mise en œuvre de la circulation.

**ARTICLE 3 –** A l'approche de la route barrée, la déviation éventuelle, la signalisation réglementaire, seront mises en place et entretenues par le demandeur.

**ARTICLE 4 –** L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 –** Pendant les périodes d'inactivité du chantier et dans le cas d'achèvement des travaux avant la date fixée ci-dessus, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6 –** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation sera adressée aux :

- Demandeur,
- Monsieur le Maire de la commune

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Coppel, le 28 juin 2023

Le maire

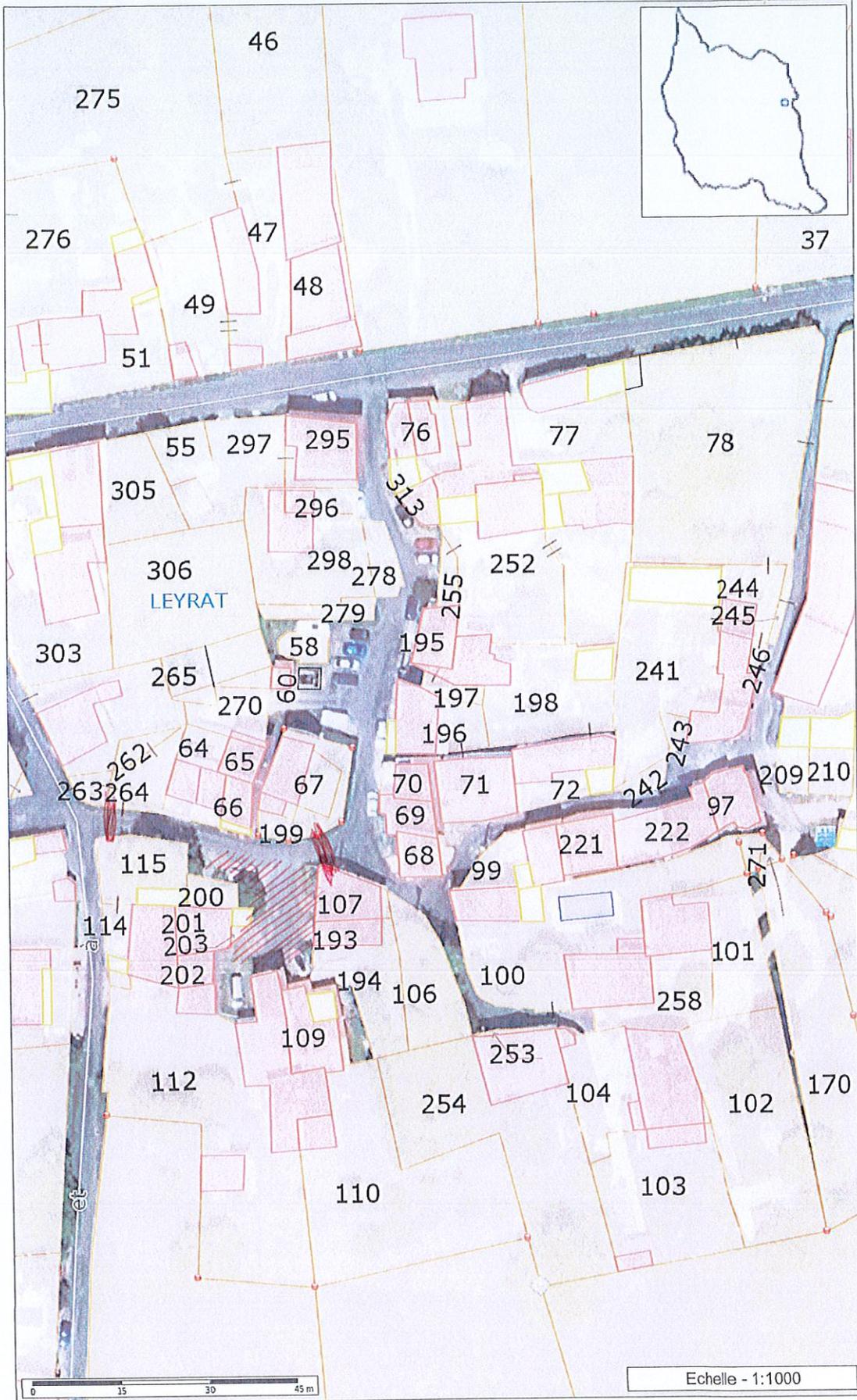
Dominique VAURIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Village de LAYRAT



Légende

- Az Txt lieu-dit
- Az Txt détail topo
- Az Txt hydrographie
- Az Txt voie privée (dans la voie)
- Az Txt voie publique (dans la voie)
- Az Numéro de voie (dans la voie)
- Az Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- Az Numéro de parcelle
- Fièche de renvoi
- Commune
- Détail topo ponctuel
- Borne IGN
- Point de canevas
- Pylone
- Puits
- Calvaire
- Linéaire formant détail topo
- Ferroviaire
- Aqueduc
- Ligne de transport de force
- Surface formant détail topo
- Cimetière
- Sens d'écoulement
- Cours d'eau
- Pièce d'eau (piscine, étang,...)
- Axe de voie
- Détail linéaire du réseau routier, pont
- Limite de voie privée
- Détail du réseau routier, pont, viaduc
- Bâti Religieux
- Bâti léger
- Bâti privé
- haie non mitoyenne
- haie mitoyenne
- cloture non mitoyenne
- cloture mitoyenne
- fosse non mitoyen
- fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Subdivision Fiscale
- Parcelle
- ortho\_2022

Rue de la Forge

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Samedi 1er Juillet 2023

